



Programme d'efficacité énergétique – Diagnostic et mise en œuvre efficaces

Guide du participant

Marché Grandes Entreprises

Volet Études et Implantation





Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions grâce à ses programmes d'efficacité énergétique afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel.

Le *Guide du participant* s'adresse au client désirant obtenir une subvention pour réaliser des études de faisabilité ou pour implanter des mesures d'efficacité énergétique.

Vous y trouverez la marche à suivre pour effectuer une demande d'aide financière, les critères d'admissibilité ainsi que les formulaires requis pour effectuer une demande d'aide financière.

Énergir encourage les participants à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.

Les conditions de participation sont en vigueur depuis le **1^{er} février 2018** et ont été révisées le **1^{er} octobre 2020**.
Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.



Pour plus d'information

Pour plus d'information, consultez :

- votre Conseiller ventes grandes entreprises;
- energir.com
- l'ingénieur DATECH d'Énergir :

Guy Desrosiers, ing., CEM®, CMVP

Conseiller, technologies et Efficacité énergétique,
Téléphone : 514 598-3444 poste 3779

Guy.Desrosiers@energir.com

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par téléphone :

514 598-3410



Définitions

Définitions

Ci-dessous, vous trouverez la définition de différents termes énoncés dans le présent guide.

Dépenses admissibles : Surcoût des mesures ou du projet.

Économies annuelles de gaz naturel : L'économie monétaire associée aux mesures d'efficacité énergétique correspond à la quantité annuelle économisée en m³ multiplié par les coûts unitaires de gaz naturel.

Énergie marginalement gratuite : Énergie thermique dégagée et qui serait normalement perdue ou rejetée sans être valorisée. Une fois que les équipements permettant de la capter sont en place, cette énergie est considérée comme gratuite d'un point de vue marginal (à l'opposé : une énergie vendue par un distributeur d'énergie n'est pas gratuite).

Énergie thermique renouvelable/technologies reconnues : Air/aérothermie, sol/géothermie, solaire/panneaux pour chauffage d'eau ou air pour murs ou toits.

Mesure d'efficacité énergétique (MEÉ) : Mesure mise en œuvre en vue d'augmenter le rendement énergétique d'un équipement, d'un système ou d'un bâtiment, tout en réduisant sa consommation en gaz naturel par rapport au scénario référence.

Période de récupération de l'investissement (PRI) : Période qui doit s'écouler avant que la valeur des économies annuelles de gaz naturel associée à la mesure soit égale aux dépenses admissibles du projet.

$$PRI = \frac{\text{Dépenses admissibles de la mesure d'efficacité énergétique attribuée au gaz naturel}}{\text{Économies annuelles de gaz naturel (\$) associé à la mesure}}$$

$$PRI = \frac{\text{Dépenses admissibles de la mesure d'efficacité énergétique attribuée au gaz naturel}}{\text{Quantité annuelle de gaz naturel économisée (m}^3\text{) X coûts unitaires de gaz naturel (Transport + Équilibrage + Inventaire + Distribution + Fourniture + coût évité SPEDE)}^1}$$

¹ Coûts unitaires de gaz naturel avant taxes établis selon la moyenne des douze mois précédant le mois courant de la demande d'aide financière pour l'implantation. Les clients fournissant leurs propres services peuvent utiliser leurs prix spécifiques à condition que ceux-ci soient documentés parmi les pièces justificatives et qu'ils soient en vigueur lors du dépôt de la demande. Lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles, les prix publiés par Énergir constituent la référence.

Pour les clients n'étant pas considérés comme grands émetteurs dans le cadre du SPEDE, le coût évité SPEDE correspond au taux du tarif «service SPEDE». Les clients considérés comme grands émetteurs peuvent utiliser une estimation de leur propre coût évité SPEDE à condition qu'elle soit documentée et justifiée.

Projet de grande taille : Un projet de grande taille est un projet dont les économies de gaz naturel annuelles sont estimées à 500 000 m³ et plus au moment de la demande d'admissibilité.

Rejets thermiques (chaleur) non valorisés : Rejets de chaleur provenant d'une activité nécessaire ou inévitable et qui sont perdus (air vicié, procédé, produits de combustion, moteurs/compresseurs/refroidisseurs, éclairage, serveurs...).



Définitions



Scénario de référence : Le scénario de référence correspond à la situation existante avant l'implantation de mesures efficaces, si cette situation existante pouvait être maintenue (ex. : systèmes et équipements existants encore fonctionnels pour plusieurs années).

Dans le cas où la situation existante ne peut être maintenue (ex. : équipements ou systèmes en fin de vie ou devant être remplacés) ou dans le cas d'une nouvelle construction ou d'une nouvelle installation, le scénario de référence correspond à l'équipement ou au système qui aurait pu être implanté selon la pratique standard du marché sur le plan énergétique.

Scénario efficace : Le scénario incluant les mesures d'efficacité énergétique. C'est celui qui fait l'objet de la demande d'aide financière.

Surcoût : Écart entre les coûts de réalisation (acquisition de matériel, installation et travaux d'ingénierie avant taxes) du scénario efficace et les coûts de réalisation du scénario de référence. Dans le cas où le scénario de référence correspond à la situation existante et ne présente aucun coût de réalisation, le surcoût correspondra alors aux coûts de réalisation du scénario efficace.

Système de réfrigération par compression mécanique : Les systèmes de réfrigération par compression mécanique sont des appareils équipés essentiellement d'un moteur, d'un compresseur, d'un réfrigérant, d'un condenseur, d'une valve d'expansion et d'un évaporateur capable de transférer la chaleur d'un endroit à un autre. Les thermopompes sont notamment considérées comme des systèmes de réfrigération par compression mécanique. Il s'agit d'appareils agissant comme des échangeurs de chaleur dits actifs, car ils sont munis d'un moteur. L'énergie électrique consommée par le moteur se retrouve habituellement sous forme de chaleur et cette dernière est rejetée au condenseur.



Description et objectif

Description et objectif

Le programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces offert par Énergir comporte plusieurs volets de subventions, dont le volet Études et Implantation.

La subvention pour les études de faisabilité permet d'acquitter une partie du coût d'une étude de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique, étude qui sera effectuée par une firme de génie-conseil accréditée par Énergir. La liste de ces firmes est disponible sur le site d'[Énergir](https://www.energir.com). L'étude peut également être réalisée par l'ingénieur à l'emploi du client¹.

La subvention pour l'implantation de mesures efficaces vise une rationalisation de la consommation du gaz naturel qui n'est pas admissible à l'une des subventions du programme Appareils efficaces – Affaires, offertes par Énergir.

Les mesures auront été étudiées et évaluées au préalable par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ou sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur en plein droit d'exercice au Québec, avant d'être soumises à Énergir pour analyse et approbation.

Les mesures étudiées et/ou implantées auront respecté les règlements et les lois applicables au Québec, notamment ceux et celles ayant trait à la qualité de l'air, à la protection de l'environnement et les codes d'installation et d'approbation associés au gaz naturel et du propane (B149.1).

Le paiement de l'aide financière ne pourra pas être interprété comme une garantie donnée au client à l'égard de l'étude de faisabilité ou de la simulation énergétique ou de l'implantation des mesures. Une telle responsabilité incombe à l'ingénieur responsable de l'analyse.

Le client qui désire obtenir une de ces subventions doit remplir les formulaires appropriés inclus dans ce document et les transmettre au service d'efficacité énergétique, dont les coordonnées sont indiquées à la page 3 de ce guide, accompagnés des documents complémentaires requis.

¹ Un client grandes entreprises Énergir est assujéti aux tarifs D₄ ou D₅. Celui-ci peut aussi compter des comptes affiliés. Les clients du marché affaires au tarif D₁ ou D₃ ne sont pas admissibles à l'exception des comptes affiliés grandes entreprises.

Les comptes affiliés sont des entreprises aux tarifs D₁ ou D₃ dont la gestion de l'approvisionnement en énergie est effectuée par une entreprise aux tarifs D₄ ou D₅, ou dont la localisation est la même qu'une entreprise assujétiée aux tarifs D₄ ou D₅. Les entreprises affiliées doivent faire partie d'une même entité juridique.

En cas de doute, svp communiquer avec votre représentant des ventes. Pour consulter l'offre de programmes offerte à la clientèle affaires d'Énergir, consulter le <https://www.energir.com/fr/affaires/subventions/efficacite-energetique/>



Études de faisabilité



Délais de
réalisation
maximum
(Études de faisabilité)



Études de faisabilité

Cette aide financière permet d'acquitter une partie du coût d'une étude de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique.

Orientations exigées

Les firmes ou clients participants sont invités à analyser et à étudier les possibilités d'économies d'énergie pour toutes les formes d'énergie. Cependant, l'étude devra obligatoirement analyser les économies potentielles de gaz naturel. L'étude pourra se concentrer sur les équipements utilisant l'énergie thermique générée par le gaz naturel. La récupération de l'énergie thermique générée par le gaz naturel ainsi que les mesures visant des énergies renouvelables peuvent aussi faire l'objet de recommandations.

Chez un client existant d'Énergir, la conversion de systèmes alimentés par d'autres sources d'énergie est admissible au volet Études et implantation. Ce volet est aussi admissible pour les nouveaux clients d'Énergir selon certaines conditions.

Une offre de services décrivant l'orientation de l'étude doit être approuvée au préalable par Énergir.

Marché Grandes Entreprises



Études de faisabilité

Aide financière

L'aide financière offerte par Énergir aux clients grandes entreprises¹ est la suivante :

Volumes de consommation supérieur à 75 000 m³

Le montant le plus bas entre :

- 50 % du coût de l'étude avant taxes ou
- 50 000 \$² par numéro de compte et par année financière.

Contribution d'autres organismes

Tout participant adhérant à d'autres programmes d'aide financière à la réalisation d'études de faisabilité, comme ceux de Transition Énergétique Québec (TEQ), d'Hydro-Québec ou de tout autre organisme, s'engage à déclarer à Énergir toute somme reçue ou à recevoir dans le cadre du même projet. Énergir versera au client l'aide financière prévue au présent volet du programme, laquelle sera réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet d'étude, afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts relatifs à cette étude.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, les études de faisabilité faisant l'objet d'une aide financière provenant de Transition Énergétique Québec (TEQ) ne sont plus admissibles à l'aide financière d'Énergir³.

¹ Un client grandes entreprises Énergir est assujéti aux tarifs D₄ ou D₅. Celui-ci peut aussi compter des comptes affiliés. Les clients du marché affaires au tarif D₁ ou D₃ ne sont pas admissibles à l'exception des comptes affiliés grandes entreprises.

Les comptes affiliés sont des entreprises aux tarifs D₁ ou D₃ dont la gestion de l'approvisionnement en énergie est effectuée par une entreprise aux tarifs D₄ ou D₅, ou dont la localisation est la même qu'une entreprise assujétiée aux tarifs D₄ ou D₅. Les entreprises affiliées doivent faire partie d'une même entité juridique.

En cas de doute, svp communiquer avec votre représentant des ventes. Pour consulter l'offre de programmes d'efficacité énergétique offerte à la clientèle affaires d'Énergir, consulter le <https://www.energir.com/tr/affaires/subventions/efficacite-energetique/>

² Le montant de 50 000 \$ s'applique aux demandes reçues à compter du 1^{er} octobre 2019. Les demandes reçues avant cette date ont droit à un montant maximal de 5 000 \$ ou 20 000 \$ dans le cas d'une étude de faisabilité suivie d'une étude spécifique.

La date de réception de la demande correspond à la date de réception des formulaires I et IIa par Énergir.

³ Les demandes reçues (réception par Énergir des formulaires I, IIb et III complétés) avant le 1^{er} octobre 2019 peuvent faire l'objet d'une aide financière de TEQ et de Énergir simultanément.



Études de faisabilité

Critères d'admissibilité

1. Accessible aux clients grandes entreprises d'Énergir

Les secteurs d'activité admissibles sont les suivants :

- le secteur institutionnel;
- le secteur industriel .

2. L'étude doit être effectuée par une firme accréditée ou par un ingénieur à l'emploi du client désigné « client participant »

Toute étude de faisabilité doit être réalisée par [une firme accréditée](#) par Énergir. Parmi les firmes qui ont soumis leur candidature afin de participer au volet du programme, celles qui se sont qualifiées ont obtenu le statut de firme accréditée. Pour obtenir plus de détails sur les exigences d'accréditation d'Énergir, vous pouvez consulter le [Document de mise en candidature des entreprises spécialisées en gestion de l'énergie](#).

Si l'entreprise fait réaliser l'étude par un ingénieur à son emploi, elle doit remplir un formulaire d'accréditation et respecter les exigences pour pouvoir réaliser l'étude.

Toutes les études de faisabilité doivent être réalisées et/ou vérifiées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

3. La demande d'aide financière doit être présentée avant la réalisation de l'étude

Toutes les demandes d'aide financière pour les études de faisabilité doivent être soumises avant le début des travaux d'analyse accompagnées des documents **Demande d'admissibilité (formulaire I)**, **Demande d'aide financière (formulaire IIa)** et de **l'offre de service** de la firme accréditée. Le délai maximal alloué pour la réalisation d'une étude est de six mois à partir de la date d'acceptation par Énergir.

4. Le respect du cahier des charges et de l'offre de service

L'étude de faisabilité soumise à Énergir doit respecter les éléments du cahier des charges décrits ci-après lorsque applicables. L'offre de service doit contenir, sans s'y limiter, la portée du mandat, les mesures qui seront étudiées, le personnel qui participera à l'étude et le détail de leurs honoraires (taux horaire, tâches, nombre d'heures). Énergir ne souhaite pas nécessairement imposer un format standard à toutes les firmes ou à tous les clients participants, toutefois, les études de faisabilité devront satisfaire des conditions minimales. Un [guide de rédaction](#) pour les études de faisabilité est fourni par Énergir à cet effet. De plus, toute mesure étudiée et non recommandée doit également être décrite de la même façon que les mesures recommandées dans l'étude et dans le formulaire III.



Études de faisabilité



5. Les mesures visant la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie sont interdites

Étant donné que cette aide financière vise principalement l'utilisation efficace et rationnelle du gaz naturel, les mesures de substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie, que ce soit pour des raisons strictement économiques ou conjoncturelles, ou pour toute autre raison, ne sont pas admissibles et ne doivent pas figurer dans le rapport. Advenant le cas, la demande sera refusée sans possibilité de modification. Certaines mesures de substitution pourront être admises dans le rapport après entente avec Énergir et avant la réalisation de l'étude.

6. Les installations ou les bâtiments visés par l'étude de faisabilité ne doivent pas avoir fait l'objet d'une étude similaire au cours des cinq dernières années

Dans les cas où les installations auront été modifiées depuis la date de la dernière étude ou que la portée de la nouvelle étude est très différente, au point de rendre les conclusions de l'étude précédente obsolètes ou non applicables, Énergir pourra, avec preuve à l'appui, accorder au client l'autorisation de participer au volet du programme.

7. Les recommandations visant la modernisation ne doivent pas constituer l'essentiel des recommandations

Les mesures visant la modernisation des appareils à gaz naturel ou de l'enveloppe du bâtiment ne doivent pas constituer l'essentiel des recommandations de l'étude. Le but des études est avant tout de dépister d'autres possibilités que le remplacement d'une technologie désuète par une autre plus performante visée par un des autres programmes d'efficacité énergétique d'Énergir.

8. Les mesures visant l'optimisation du tarif ne doivent pas constituer l'essentiel des recommandations

9. Le dépôt d'une version préliminaire de l'étude de faisabilité est obligatoire pour l'obtention de la subvention

Un rapport préliminaire devra être déposé à Énergir avant la présentation finale au client. Un [guide de rédaction](#) a été produit et vous est fortement suggéré.

10. Les mesures étudiées doivent respecter les lois et règlements

Les mesures étudiées doivent respecter les règlements et les lois applicables au Québec, notamment ceux et celles ayant trait à la qualité de l'air, à la protection de l'environnement et les codes d'installation et d'approbation associés au gaz naturel et du propane (B149.1).



Éléments du cahier des charges

1. Description du bâtiment
(année de construction, superficie et usage)
2. Description des systèmes énergétiques de l'établissement
3. Bilan des consommations et des coûts d'énergie³
4. Vérification de l'existence d'ententes contractuelles
comportant des obligations tarifaires et contractuelles
et analyse des impacts pour le client

5. Inventaire des améliorations énergétiques

Les mesures recommandées devraient être regroupées sous quatre catégories :

- réduction de la charge
(mesures de type comportemental);
- mesures d'optimisation
(réparation, entretien, retrofit, mesures simples);
- mesures de modernisation⁴
(remplacement par des appareils récents à efficacité accrue);
- mesures visant l'enveloppe du bâtiment
(s'il y a lieu).

Chaque mesure proposée, quelle soit recommandée ou non, devrait être détaillée selon les éléments suivants :

5.1 Description de chaque amélioration (croquis optionnel)

Lorsque applicable, décrire :

- a) le scénario de référence
- b) le scénario efficace

Veuillez-vous référer à la page de définitions pour de plus amples informations.

5.2 Investissement requis :

- travaux (le détail des estimations devra être fourni à Énergir comme mentionné dans le guide de rédaction);
- ingénierie et honoraires;
- subventions ou mesures fiscales (si offertes et applicables).

Énergir exige que les surcoûts des mesures d'efficacité énergétique proposées dans l'étude soient estimés, veuillez vous référer au formulaire de déclaration des coûts détaillés par mesure, **Rapport détaillée des coûts (formulaire IIIa)** pour compléter la demande.

³ Indiquer le coût complet du gaz naturel utilisé pour effectuer les calculs de rentabilité et les prix des autres sources d'énergie, comme décrit à la page 16 du présent document.

⁴ Les recommandations concernant les programmes d'efficacité énergétique d'Énergir doivent être identifiées en conséquence afin d'éviter le double comptage.



Études de faisabilité

5.3 Économie d'énergie⁵

5.4 Calculs de rentabilité incluant la période de récupération de l'investissement (PRI) selon la méthode de calcul illustrée à la page 16 du présent document.

5.5 Vie utile de l'amélioration et économies nettes sur la vie utile

5.6 Impact environnemental

- réduction des émissions de gaz à effet de serre : quantité par an.

5.7 Autres bénéfices non énergétiques (s'il y a lieu)

6. Échéancier d'implantation des mesures

7. Plan de formation ou de sensibilisation des administrateurs et du personnel (s'il y a lieu)

8. Recommandations en matière de garanties de performance (si applicables)

9. Formulaires (informations sur des technologies, des programmes, etc.)

⁵ Fournir les calculs détaillés des économies.



Implantation de
mesures efficaces

Délais
de réalisation
maximum
(Volet
implantation)



Implantation de mesures efficaces

Cette aide financière vise une rationalisation de la consommation du gaz naturel qui n'est pas admissible à l'un des autres programmes d'efficacité énergétique d'Énergir.

Aide financière

L'aide financière, dans le cadre de ce volet du programme, est accordée selon le secteur d'activité ainsi que la période de récupération de l'investissement calculée par mesure d'efficacité énergétique avant subventions. Ce montant est par la suite appliqué au volume de gaz naturel économisé pour la première année suivant l'implantation de la mesure d'efficacité énergétique. Veuillez toutefois noter que la période de récupération de l'investissement ne peut aller en deçà de un an (et trois ans pour l'institutionnel) une fois le montant de la subvention déduit des dépenses admissibles de la mesure. Une lettre indiquant l'aide financière pour l'ensemble du projet sera transmise par Énergir. Le client aura un an à partir de la date d'émission de celle-ci pour réaliser les mesures.

PRI ¹						
	Moins de 1 an	1 à 2 an(s)	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	7 ans ou +
Industriel/ commercial	Non admissible	0,15 \$/m ³	0,25 \$/m ³	0,30 \$/m ³	0,30 \$/m ³	0,30 \$/m ³
Institutionnel	Non admissible	Non admissible	Non admissible	0,15 \$/m ³	0,25 \$/m ³	0,30 \$/m ³

Le montant maximal annuel de l'aide financière ne pourra être plus élevé que le moindre de **175 000 \$** ou **50 %** des dépenses admissibles avant taxes (surcoûts estimés du projet) (incluant le coût des appareils, le coût d'installation et les subventions de sources autres qu'Énergir).

Les demandes de moins de **1 000 \$** ne sont pas admissibles.

Les mesures dont la période de récupération de l'investissement simple (PRI) est inférieure à un an (et trois ans pour l'institutionnel) ne sont pas admissibles. Énergir encourage toutefois la déclaration de ces mesures afin de pouvoir comptabiliser l'ensemble des économies qui découlent du projet.

¹ Pour les demandes reçues après le 1^{er} février 2018. Les demandes reçues avant le 1^{er} février 2018 pourront bénéficier des modalités qui étaient en vigueur au moment de la demande.

Marché Grandes Entreprises



Implantation de mesures efficaces

Le montant maximal de **175 000 \$** n'est octroyé qu'une seule fois pour la première année, mais il peut être octroyé pour d'autres mesures les années subséquentes. Le montant admissible est défini selon la date de réception de la demande d'aide financière (étape 1); cependant le montant annuel maximal est déterminé selon la date du versement, et ce, en respectant l'année financière d'Énergir. Le montant admissible peut cependant être révisé lors de la réception des pièces justificatives.

Quoique la demande doive porter sur de nouvelles mesures, Énergir accepte des demandes pour des mesures en cours d'implantation à condition que les travaux aient débuté après le 1^{er} janvier précédant le début de l'année financière courante d'Énergir et que ceux-ci ne soient pas complétés au moment de la demande.

L'année financière d'Énergir débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre. Cependant tous les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 septembre, sans quoi ils seront comptabilisés dans l'année financière suivante.



Critères d'admissibilité

1. Une aide financière pour les clients grandes entreprises² d'Énergir ainsi que pour les nouvelles constructions chez les clients aux tarifs D₄ et D₅ et ceux en voie de le devenir

Les secteurs d'activités admissibles au volet sont les suivants :

- le secteur institutionnel;
- le secteur industriel et commercial.

À noter que pour les nouvelles constructions et les clients en voie de le devenir, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte d'Énergir aura été déterminé.

2. La mesure d'économie d'énergie doit viser la consommation de gaz naturel

Toute mesure d'économie d'énergie ayant un impact direct ou indirect sur la consommation de gaz naturel peut être admissible, pourvu qu'elle ne vise pas la substitution du gaz naturel par une autre source d'énergie ou son élimination. De plus, la mesure ne doit pas correspondre à une technologie visée par un des autres programmes d'efficacité énergétique d'Énergir, quel que soit son niveau d'efficacité énergétique.

3. Récupération d'énergie thermique (chaleur) provenant de sources autres que le gaz naturel

Énergir accepte les mesures visant la géothermie, l'aérothermie et la récupération de chaleur provenant de sources autres que le gaz naturel sous certaines conditions :

- 3.1. L'énergie thermique récupérée doit être : i) marginalement gratuite, ET ii) provenir de rejets thermiques non valorisés ou d'une énergie thermique renouvelable³.
- 3.2. Les rejets thermiques non valorisés doivent être générés sur les lieux de la réalisation des mesures d'efficacité énergétique.
Toutefois, les mesures visant la récupération de rejets thermiques provenant d'un réseau d'eau entre des bâtiments (réseau urbain) pourraient être admises sous certaines conditions. Ces mesures, le cas échéant, devront être préalablement soumises au conseiller efficacité énergétique d'Énergir pour analyse.
- 3.3. L'énergie thermique récupérée doit amener une réduction de la consommation de gaz naturel, peu importe l'usage (chauffage, eau chaude, ventilation, procédé).

² Un client grandes entreprises Énergir est assujéti aux tarifs D₄ ou D₅. Celui-ci peut aussi compter des comptes affiliés.

Les comptes affiliés sont des entreprises aux tarifs D₁ ou D₃ dont la gestion de l'approvisionnement en énergie est effectuée par une entreprise aux tarifs D₄ ou D₅, ou dont la localisation est la même qu'une entreprise assujétiée au tarif D₄ ou D₅. Les entreprises affiliées doivent faire partie d'une même entité juridique.

³ L'énergie solaire thermique est considérée comme une énergie thermique renouvelable, mais est exclue de ce volet, car un volet spécifique au solaire est déjà offert par Énergir.



Implantation de mesures efficaces

3.4. Si un système de réfrigération par compression mécanique (ex. : thermopompe) est utilisé afin de récupérer des rejets thermiques non valorisés, la portion d'énergie électrique consommée par le moteur du compresseur doit être retirée de la somme d'énergie récupérée dans les calculs d'économies d'énergie.

Énergir reconnaît seulement les économies d'énergie nettes. De plus, si ce même système de réfrigération par compression mécanique est utilisé pour la climatisation des espaces, ce système devra être inclus au scénario de référence et les coûts associés à son acquisition et à son installation ne pourront être reconnus en tant que dépenses admissibles.

3.5. Si la réalisation d'une mesure d'efficacité énergétique permet d'éviter l'installation d'un appareil à gaz naturel, le coût pour l'installation de cet appareil devra être estimé et inclus au scénario de référence aux fins du calcul des dépenses admissibles et de la période de récupération de l'investissement (PRI).

3.6. La consommation de gaz naturel après l'implantation des mesures d'efficacité énergétique devra permettre d'assurer la rentabilité du branchement et représenter au moins 30 % de la consommation de gaz naturel avant la réalisation du projet.

3.7. Le dépôt d'une version préliminaire de l'étude décrivant les mesures d'efficacité énergétique ainsi que les calculs d'économies d'énergie doivent être soumis à Énergir pour approbation avant la présentation au client.

Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet et de réviser et valider les hypothèses et paramètres de calcul des mesures de récupération d'énergie présentées.

4. La mesure doit être recommandée et justifiée

Toute mesure doit être recommandée et justifiée soit par une étude de faisabilité technico-économique, soit par un rapport ou par tout autre document pertinent signé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Ces documents proviennent d'une des entités suivantes :

- toute firme accréditée par Énergir pour un programme d'aide à la réalisation d'études de faisabilité technico-économique;
- toute firme de génie-conseil en énergie ayant son siège social au Québec;
- toute étude réalisée par un ingénieur à l'emploi d'un manufacturier ou distributeur d'équipement d'efficacité énergétique;
- toute étude réalisée par un ingénieur à l'emploi du client.



Implantation de
mesures efficaces

5. Les économies de gaz naturel doivent être justifiées à l'aide de calculs

Ces calculs détaillés doivent être effectués ou vérifiés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La justification des économies doit être basée sur les conditions de fonctionnement actuelles et les conditions anticipées. Pour les nouveaux bâtiments, les hypothèses permettant l'estimation de la consommation de gaz naturel de référence devront être déposées et devront refléter les pratiques actuelles de l'industrie. Les calculs doivent être effectués selon des méthodes d'ingénierie reconnues. Le fichier des calculs en format Excel doit être fourni lors de la demande de subvention.

6. Une mesure visée par la demande d'aide financière qui fait partie d'un ensemble de mesures doit être documentée adéquatement

Pour chacune des mesures d'un même projet, les coûts et économies devront être identifiés séparément.

7. Les mesures couvertes par d'autres programmes d'efficacité énergétique d'Énergir doivent être distinctes des autres mesures d'économie d'énergie

Si une mesure est combinée avec le remplacement d'un appareil visé par le programme Appareils efficaces – Affaires d'Énergir, les économies liées à cette mesure doivent être isolées de celles provenant du remplacement de l'appareil. Il en est de même pour les mesures encouragées par les autres programmes d'efficacité énergétiques d'Énergir.

8. Les mesures touchant les chaudières peuvent être acceptées

Les chaudières de capacité supérieure à 5 MMBtu/h peuvent être acceptées par Énergir dans le cadre de l'implantation de mesures efficaces du volet Études et implantation.

9. Les mesures de type comportemental qui ne nécessitent aucune dépense en équipement ou produit ne sont pas admissibles

10. Les mesures d'entretien (remplacement à la suite d'un bris, réparation) ne sont pas admissibles

11. Les mesures implantées doivent respecter les lois et les règlements.

Les mesures étudiées doivent respecter les règlements et les lois applicables au Québec, notamment ceux et celles ayant trait à la qualité de l'air, à la protection de l'environnement et les codes d'installation et d'approbation associés au gaz naturel et du propane (B149.1).



Implantation de
mesures efficaces

12. Tout participant adhérent à un autre programme d'aide financière pour la réalisation de son projet s'engage à déclarer à Énergir toute somme reçue et/ou à recevoir dans le cadre du même projet.

Énergir versera au client l'aide financière prévue au présent volet réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts relatifs au projet.

13. Traitement des dossiers pour les clients utilisant le service de gaz d'appoint concurrence

Les clients utilisant le service de gaz d'appoint concurrence sont admissibles à notre aide financière. Cependant, le volume admissible doit être calculé au prorata d'une consommation de 12 mois précédant leur demande. L'aide financière est versée à la fin des travaux, sur réception des pièces justificatives. Cependant, si le client ou l'équipement visé par la mesure d'économie d'énergie ne consomment plus de gaz naturel au moment de la demande de versement, le paiement sera retenu jusqu'à ce que la consommation de gaz naturel ait repris. Le délai maximal pour le versement de l'aide financière est de un an.

14. Calcul de la période de récupération de l'investissement (PRI)

$$\text{PRI} = \frac{\text{Dépenses admissibles de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel}}{\text{Économie annuelle de gaz naturel (\$) associée à la mesure}}$$

Soit

$$\text{PRI} = \frac{\text{Dépenses admissibles de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel}}{\text{Quantité annuelle économisée (m}^3\text{) X coûts unitaires de gaz naturel (Transport + Équilibrage + Inventaire + Distribution + Fourniture + coût évité SPEDE)*}}$$

* Coûts unitaires de gaz naturel avant taxes établis selon la moyenne des douze mois précédant le mois courant de la demande d'aide financière pour l'implantation. Les clients fournissant leurs propres services peuvent utiliser leurs prix spécifiques à condition que ceux-ci soient documentés parmi les pièces justificatives et qu'ils soient en vigueur lors du dépôt de la demande. Lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles, les prix publiés par Énergir constituent la référence.

Pour les clients n'étant pas considérés comme grands émetteurs dans le cadre du SPEDE, le coût évité SPEDE correspond au taux du tarif «service SPEDE». Les clients considérés comme grands émetteurs peuvent utiliser une estimation de leur propre coût évité SPEDE à condition qu'elle soit documentée et justifiée.

15. Un suivi des économies est obligatoire pour tous les projets de grandes tailles soient ceux présentant des économies de gaz naturel de 500 000 m³ et plus.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section Suivi des Économies du présent guide.



Suivi des économies

Les participants dont les projets présentent des économies de gaz naturel annuelles de 500 000 m³ et plus (projet de grande taille) et dont les demandes ont été reçues à compter du 1^{er} février 2018⁴, doivent obligatoirement effectuer un suivi des économies d'énergie après leur implantation.

Pour les clients présentant des économies annuelles de gaz naturel de 500 000 m³ et plus, Énergir exige aux participants de soumettre un **Plan de suivi des économies (Annexe 2)** des économies d'énergie.

Énergir devra recevoir au démarrage du projet le **Plan de suivi** dans lequel seront contenues diverses informations pour le suivi des économies générées par les mesures implantées.

Après l'implantation des mesures d'économies d'énergie, le client dispose d'un délai de douze mois pour soumettre le **Rapport de suivi des économies (Annexe 3)** présentant les résultats obtenus ainsi que les écarts observés par rapport aux économies initialement calculées.

Une aide financière additionnelle sera versée au participant dans le cadre du suivi des économies.

Suivi des économies

Délai maximum
pour dépôt
du Rapport
de suivi



suivant
l'implantation

⁴ Les demandes reçues avant le 1^{er} février 2018 pourront bénéficier des modalités qui étaient en vigueur au moment de la demande.



Suivi des économies

Aide financière

L'aide financière additionnelle offerte par Énergir pour le suivi des économies vise à couvrir les frais professionnels ainsi que les équipements de mesurage nécessaires à la réalisation du suivi des économies. **L'aide financière versée s'applique uniquement aux projets de grande taille.**

Le montant de cette aide financière additionnelle est limité à 80 % des dépenses liées à la réalisation du suivi et ne peut pas dépasser 15 000 \$.

L'admissibilité des dépenses et le montant de l'aide financière additionnelle pour le suivi des économies devront être approuvés par Énergir.

L'aide financière additionnelle sera versée au participant lorsque le **Rapport de suivi des économies (Annexe 3)** aura été approuvé par Énergir.

Contribution d'autres organismes

Tout participant adhérant à un autre programme d'aide financière pour la réalisation de ce suivi s'engage à déclarer à Énergir toute somme reçue et/ou à recevoir. Énergir versera au client l'aide financière prévue dans le cadre du suivi des économies réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même suivi afin que la totalité des contributions reçues ne dépasse pas 100 % des dépenses liées à la réalisation du suivi.

Exigences

En plus de se conformer aux conditions d'admissibilité ainsi qu'aux modalités de participation à l'implantation, les projets de grande taille devront rencontrer les exigences qui suivent :

1. Le suivi obligatoire des économies s'adresse aux clients demandant à Énergir une subvention à l'implantation et dont les projets présentent des économies de 500 000 m³ et plus.
2. Le client devra au préalable faire une demande d'aide financière pour l'implantation de mesures efficaces accompagnée du **Plan de suivi des économies (Annexe 2)**.
3. **Le plan de suivi** des économies doit être soumis à Énergir pour approbation avant sa mise en œuvre.
4. Le plan de suivi doit être effectué ou vérifié par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
5. Le suivi des économies doit respecter les éléments couverts au **Plan de suivi des économies (Annexe 2)**. Énergir ne souhaite pas imposer un format standard à toutes les firmes, mais désire que les différents éléments présents dans le document de Plan de suivi soient couverts.

Principaux éléments du plan de suivi

- a. L'objectif du plan de suivi des économies
- b. Description des paramètres clés
- c. Description de la méthodologie proposée

Marché Grandes Entreprises



Suivi des économies

- d. Procédures d'analyse et calculs
- e. Période de suivi
- f. Coûts et honoraires

Une fois les mesures implantées, mises en service et la période de suivi complétée, le client devra soumettre le **Rapport de suivi (Annexe 3)** à Énergir pour approbation.

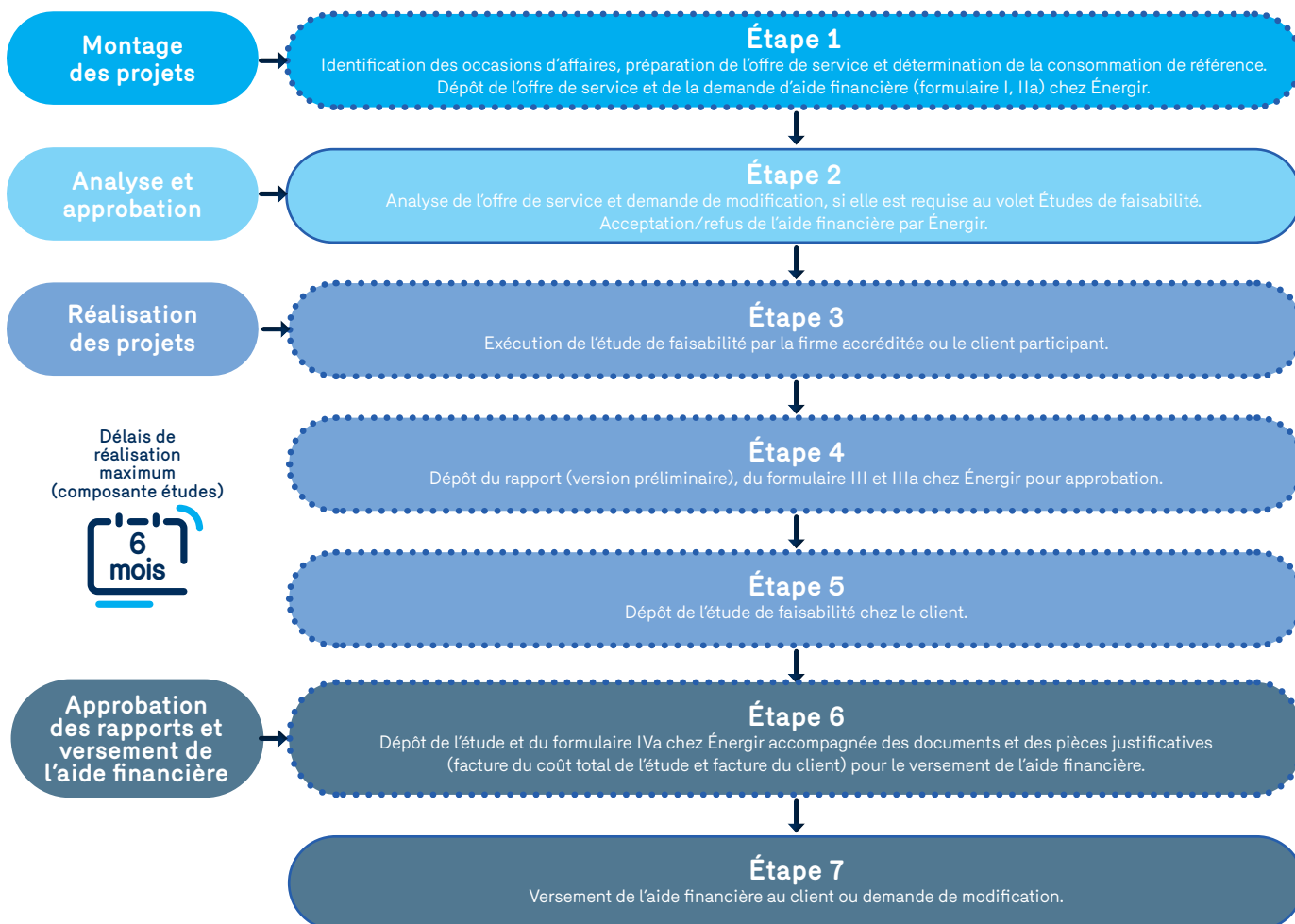
7. Le **Rapport de suivi (Annexe 3)** des économies doit être accompagné de toutes les références utilisées pour les calculs, les données de mesurage ainsi que le détail des méthodes de calcul employées.
8. **Les calculs** doivent être effectués ou vérifiés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
9. Le suivi des économies devra se réaliser selon la période prévue dans le **Plan de suivi**. On considère qu'il est important de bien choisir une période représentative selon l'utilisation finale de la mesure (chauffage, ventilation ou procédé).
Par exemple, pour les mesures visant le chauffage ou la ventilation, un cycle de chauffage complet des mesures devrait être visé. Pour les mesures de procédés, une à deux semaines de suivi des économies pourraient être jugées suffisantes.

Les résultats du suivi n'auront pas d'impact sur l'aide financière reçue dans le cadre de l'implantation.

Afin de vous permettre d'évaluer les niveaux de consommation d'énergie découlant de l'implantation du projet, Énergir exige l'application d'une méthode qui tient compte du contexte et des particularités spécifiques de votre projet. Cette méthode pourrait s'inspirer du Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (PIMVP)⁵ **ou toute autre approche pertinente.**

Études de faisabilité

Étapes de réalisation (tableau)



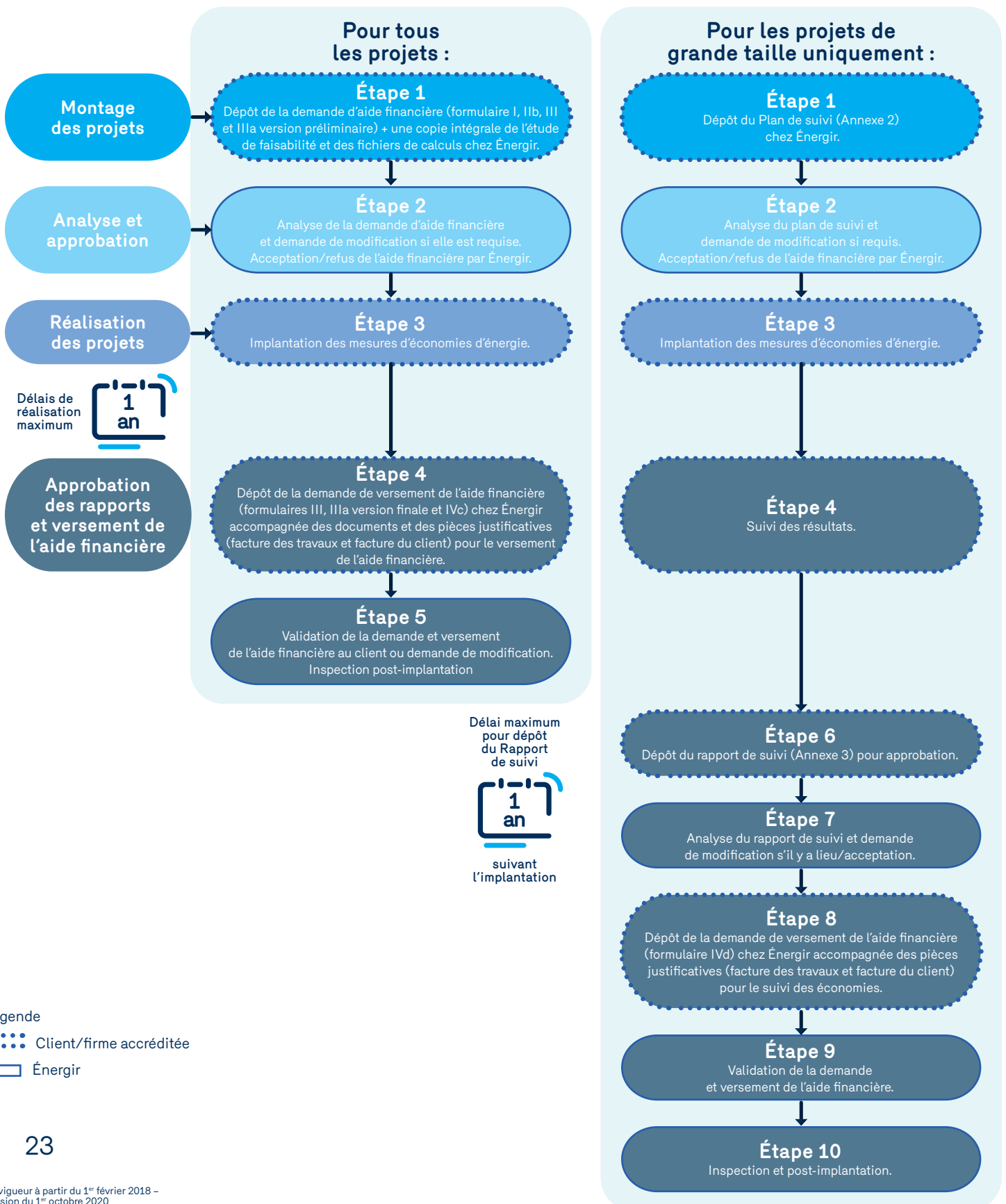
Légende

..... Client/firme accréditée

Énergir

Implantation de mesures efficaces

Étapes de réalisation (tableau)





Étapes de réalisation

Étapes de réalisation

Études de faisabilité

Étape 1

Dépôt de la demande d'aide financière d'Énergir

L'aide financière s'adresse aux clients grandes entreprises d'Énergir qui désirent réaliser des études de faisabilité. Pour ce faire, le client présente une demande d'aide financière auprès d'Énergir, en remplissant la **Demande d'admissibilité (formulaire I)**, la **Demande d'aide financière (formulaire IIa)** et le **Détail du coût des ressources internes (formulaire V)** si applicable.

La demande doit être accompagnée de l'**offre de service** intégrale de la firme accréditée ou du client participant, qui comprend une description sommaire des mesures qui seront analysées dans l'étude de faisabilité et une indication du montant d'aide financière auquel le client a droit.

En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au volet du programme.

Étape 2

Analyse de l'offre de service et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir analyse la demande d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière, le montant accordé, le délai d'exécution ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution et du cahier des charges à respecter.

Le client consent à ce qu'Énergir demande à la firme accréditée des précisions quant à la teneur de l'offre de service et/ou d'y apporter des modifications, sans toutefois changer le coût de réalisation de l'étude.

Étape 3

Exécution de l'étude de faisabilité

À partir de la date d'acceptation de l'aide financière par Énergir, la firme accréditée dispose de six mois pour réaliser l'étude de faisabilité, en conformité avec son offre de service et le cahier des charges.

Étape 4

Dépôt du rapport (version préliminaire) chez Énergir pour approbation

La firme accréditée ou le client participant dépose une version préliminaire de l'étude à Énergir. Le client consent à ce qu'Énergir demande à la firme accréditée d'apporter des modifications à l'étude afin qu'elle respecte le cahier des charges et l'offre de service. De plus, dépôt du **Sommaire des mesures**



Étapes de réalisation

visées par la demande d'aide financière (formulaire III) et le **Rapport détaillé des coûts (formulaire IIIa)** sur lesquels les champs « autorisation du client » et « validation de l'ingénieur » doivent être remplis.

Étape 5

Dépôt de l'étude de faisabilité chez le client (pour la firme accréditée)

La firme soumet la version finale des résultats de l'étude au client.

Étape 6

Dépôt de l'étude à Énergir accompagnée des documents et des pièces justificatives pour le versement de l'aide financière

Le client remplit le formulaire de transmission des documents et des pièces justificatives pour la **Demande de versement de l'aide financière (formulaire IVa)**. Le client dispose d'un mois après le dépôt de l'étude par la firme accréditée pour effectuer sa demande de versement de l'aide financière.

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- une copie intégrale du rapport final de l'étude de faisabilité signé par un ingénieur membre de l'OIQ sur laquelle est indiquée la date de réalisation ainsi que l'identité du professionnel ayant réalisé ou vérifié le rapport;
- une copie de la facture remise au client par la firme accréditée représentant le coût total de l'étude de faisabilité plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ainsi que le formulaire V si des ressources internes chez le client ont collaboré à la réalisation de l'étude. Pour les clients participants, une version finale du formulaire **Détail du coût des ressources internes (formulaire V)** est également requise;
- une facture remise par le client à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

Étape 7

Versement de l'aide financière au client ou demande de modification

Énergir procède à l'analyse du rapport et, dans le cas où le rapport est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les critères d'admissibilité et le cahier des charges et que tous les documents ont été reçus, Énergir procède à l'émission du chèque au nom du client et en informe celui-ci. Dans les cas où la portée de l'étude a été modifiée en cours de réalisation ou si l'étude est jugée insatisfaisante par Énergir, cette dernière se réserve le droit de demander à la firme accréditée ou au client participant d'apporter certaines modifications à l'étude et de suspendre le versement de l'aide financière jusqu'à réception d'une version jugée acceptable, et en avise le client.



Étapes de réalisation

Implantation de mesures efficaces

Étape 1

Dépôt de la demande d'aide financière d'Énergir

L'aide financière s'adresse aux clients d'Énergir et à ceux en voie de le devenir qui désirent implanter des mesures d'économie d'énergie qui sont mentionnées dans une étude de faisabilité technico-économique ou autres documents reconnus par le volet du programme. Pour ce faire, le client présente une demande d'aide financière à Énergir, en remplissant la **Demande d'admissibilité (formulaire I)** et la **Demande d'aide financière (formulaire IIb)**.

Le client doit également joindre à sa demande d'admissibilité au programme une copie intégrale de l'étude de faisabilité ou des fichiers de calculs qui décrit la ou les mesures visées par la demande accompagnée d'une version préliminaire du **Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière (formulaire III)** et du **Rapport détaillé des coûts (formulaire IIIa)**.

Pour les projets présentant des économies de gaz naturel de 500 000 m³ et plus, le client doit également joindre à sa demande, le **Plan de suivi (Annexe 2)**. Veuillez vous référer au volet Suivi des économies pour plus de détails.

En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au volet du programme.

Étape 2

Analyse de la demande d'aide financière et des documents de projet /acceptation

Énergir analyse la demande d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière, le montant accordé, le délai d'exécution ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution.

Le client consent à ce qu'Énergir demande à la firme responsable des précisions quant à la teneur de la demande d'aide financière et des documents de projet ou d'y apporter des modifications, sans toutefois changer le coût de réalisation.

Pour les projets présentant des économies de gaz naturel annuelles de 500 000 m³ et plus : Énergir analyse le **Plan de suivi (Annexe 2)** et confirme par écrit l'acceptation ou le refus du plan pour le suivi des économies.

Étape 3

Implantation des mesures d'économie d'énergie

À partir de la date d'acceptation de l'attribution de l'aide financière par Énergir, le client dispose d'un an pour réaliser l'implantation des mesures approuvées par Énergir. Le client doit aviser Énergir dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté. Passé ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement de l'implantation des mesures.



Étapes de réalisation

La mesure, telle qu'elle a été approuvée par Énergir, doit être implantée dans son intégralité. Toutefois, si la mesure est implantée de façon différente ou modifiée, le client doit remplir le formulaire approprié tel que décrit à l'étape suivante.

Étape 4

Dépôt de la demande de versement de l'aide financière à Énergir accompagnée des documents et des pièces justificatives

Le client remplit la **Demande de versement de l'aide financière et attestation de mise en service (formulaire IVc)**. Cette demande doit être présentée au plus tard un an après la date indiquée sur la lettre d'acceptation de la demande.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- une copie de la facture des biens ou des services rendus en lien avec les mesures implantées;
- le **Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière (formulaire III)** et le **Rapport détaillé des coûts (formulaire IIIa)** en version finale afin de refléter les coûts réels d'acquisition, d'installation des appareils ou des services rendus;
- une copie de la facture remise par le client à Énergir réclamant le montant de l'aide financière ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

Étape 5

Validation de la demande et versement de l'aide financière au client ou demande de modification

Énergir procède à l'analyse des mesures implantées et, dans le cas où le dossier est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les conditions d'exécution, Énergir émet le chèque et en informe le client. Dans les cas où la portée des mesures a été modifiée en cours de réalisation ou si les mesures sont jugées insatisfaisantes par Énergir, cette dernière se réserve le droit de demander au client certaines modifications et de suspendre le versement de l'aide financière jusqu'à la mise en œuvre des modifications.

Inspection post-implantation

Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant l'implantation des mesures pourra être réalisée par Énergir. Énergir sélectionnera les participants dont les travaux seront inspectés et contactera la personne-ressource identifiée sur le **formulaire I** afin de convenir de la date de l'inspection. Lors de la visite d'inspection, le client participant devra être en mesure de montrer au représentant d'Énergir, effectuant l'inspection, des preuves de la réalisation des travaux pour lesquels Énergir a versé une aide financière. Si cette inspection révèle que des mesures déclarées préalablement n'ont pas été implantées, le client s'engage à rembourser immédiatement à Énergir l'aide financière octroyée en vertu du présent volet du programme.



Étapes de réalisation

Étapes additionnelles obligatoires pour le suivi des économies des projets de grandes tailles seulement :

Étape 6

Dépôt du rapport de suivi (Annexe 3)

Après le versement de l'aide financière pour les mesures implantées, le client dispose un délai de douze mois pour soumettre le **Rapport de suivi (Annexe 3)** afin de statuer les résultats obtenus ainsi que les écarts observés par rapport aux économies initialement calculées.

Étape 7

Analyse du rapport de suivi et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir analyse le **Rapport de suivi (Annexe 3)** et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière et le montant accordé.

Étape 8

Dépôt de la demande de versement de l'aide financière chez Énergir accompagnée des pièces justificatives pour le suivi des économies

Le client remplit la **Demande de versement de l'aide Financière pour le suivi des économies (formulaire IVd)**.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- une copie des factures des fournisseurs de biens fournis ou des services rendus;
- une copie de la facture remise par le client à Énergir réclamant le montant de l'aide financière pour le suivi des économies ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

Étape 9

Validation de la demande et versement de l'aide financière au client.

Énergir procède à l'analyse de la demande versement, dans le cas où le dossier est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les conditions d'exécution, Énergir émet le chèque et en informe le client.



Étape 10

Inspection post-implantation

Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant l'implantation des mesures au volet Études et Implantation sera réalisée par le représentant d'Énergir. Énergir contactera la personne-ressource identifiée sur le **formulaire I** afin de convenir de la date de l'inspection. Lors de la visite d'inspection, le client ayant reçu une aide financière d'Énergir pour l'implantation de mesures efficaces devra être en mesure de montrer au représentant d'Énergir, effectuant l'inspection, des preuves de la réalisation des travaux pour lesquels Énergir a versé une aide financière.

Si cette inspection révèle que des mesures déclarées préalablement n'ont pas été implantées, le client s'engage à rembourser immédiatement à Énergir l'aide financière octroyée en vertu du présent volet du programme.



Étapes de réalisation



Formulaires

La version 12 d'Acrobat (Reader ou Professional)

vous permet de remplir, d'envoyer par courriel, d'imprimer et de sauvegarder les différents formulaires. Lorsque vous aurez rempli les formulaires et que vous appuierez sur la touche Envoyer, vous serez dirigé vers un courriel. Vous pourrez ainsi rédiger un message et y joindre vos autres documents avant d'envoyer le courriel.

Études de faisabilité

Avant les travaux –
nouvelle demande
d'admissibilité

- [Demande d'admissibilité \(formulaire I\) et Demande d'aide financière \(formulaire IIa\)](#)
- Joindre l'offre de service

Après la réalisation –
demande de versement

- [Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière \(formulaire III\) et Demande de versement de l'aide financière \(formulaire IVa\)](#)
- [Rapport détaillé des coûts \(formulaire IIIa\)](#)

Pour clients participants
seulement

- [Détail du coût de ressources internes \(formulaire V\)](#)

Implantation

Avant les travaux –
nouvelle demande
d'admissibilité

- [Demande d'admissibilité \(formulaire I\), Demande d'aide financière \(formulaire IIb\) et Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière – version préliminaire \(formulaire III\)](#)
- [Rapport détaillé des coûts, version préliminaire \(formulaire IIIa\)](#)
- Joindre l'étude et/ou les fichiers de calcul

Pour les projets de grande taille :

- [Plan de suivi \(Annexe 2\)](#)

Formulaires



Après la réalisation – demande de versement

- [Sommaire des mesures visées par la demande d'aide financière – version finale \(formulaire III\) et Demande de versement de l'aide financière et attestation de mise en service \(formulaire IVc\)](#)
- [Rapport détaillé des coûts, version finale \(formulaire IIIa\)](#)

Pour les projets de grande taille :

- [Rapport de suivi \(Annexe 3\)](#)
- [Demande de versement de l'aide financière \(formulaire IVd\)](#)

Entreprise

Guide de rédaction

- [Guide de rédaction – volet études et volet implantation](#)

Formulaires

Annexe

Traitement des taxes applicables

Programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces Volet Études et Implantation

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du volet du programme cité en rubrique, nous tenons à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), une facture au nom d'Énergir devrait nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

- ☒ Afin d'effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir l'information suivante :
- ☐ nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client);
- ☐ adresse des travaux visés;
- ☐ faite au nom d'Énergir;
- ☐ numéro de facture et date de facturation;
- ☐ description : *Aide financière relative au volet Études et Implantation*;
- ☐ montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation d'Énergir;
- ☐ taxes payables sur le montant de l'aide financière : TPS et TVQ;
- ☐ numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- ☐ référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation.

Cette facture devra être transmise à l'adresse suivante, avec la **Demande de versement de l'aide financière (formulaire IVa, IVc)**, après l'implantation des mesures proposées.

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

Téléchargez le modèle de la facture à remplir

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers, vous pouvez nous joindre,

par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

ou par téléphone :

514 598-3410